



VILLE DE JUSSEY

Mairie de Jussey
23 Rue de l'Hôtel de Ville
70500 JUSSEY
03.84.68.11.49
contact@mairie-jussey.fr

COMMUNE DE JUSSEY
ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION
n° 3191 du 24 avril 2024

Le MAIRE de la Commune de Jussey

- Vu la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R411.25 ;
- Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande formulée par l'entreprise S.A.R.L. PIGHETTI TP en date du 22 avril 2024 pour des travaux de voirie sur le domaine public sur la commune de NOROY-LES-JUSSEY,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise S.A.R.L. PIGHETTI TP est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux sur la route communale de NOROY LES JUSSEY du mardi 23 avril et pour une durée de 15 jours.

Article 2 : La route communale de NOROY-LES-JUSSEY sera barrée le temps de ces travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la zone. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire.

Article 5 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Le Maire de la Commune de Jussey et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de Jussey, à l'entreprise S.A.R.L PIGHETTI TP et aux Archives Mairie.

Fait à JUSSEY, le 24 avril 2024
Jean-Louis BILLY
1^{er} Adjoint à la Mairie de Jussey

